



ANNEXE 1 : TIERS ASSOCIES

Les tiers associés sont les partenaires extérieurs du projet (structure avec numéro de SIRET). Il ne s'agit pas d'une personne issue de l'établissement scolaire.



L'intervention (a minima) d'un tiers associé domicilié en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est obligatoire pour chaque projet.

Vous trouverez ci-dessous des liens relatifs aux associations agréées par l'Education nationale, pour l'Académie d'Aix-Marseille et l'Académie de Nice* :

N.B 1 : Ces listes ne sont pas exhaustives. Les établissements travaillant avec des partenaires locaux non agréés (ou en cours d'agrément) peuvent y avoir recours ; le chef d'établissement étant garant des tiers associés intervenant dans son établissement.

N.B 2 : Toute association proposant des actions de développement personnel du jeune (coaching, thérapie...) devra obligatoirement être agréée par l'Education Nationale.

- Les associations agréées et/ou subventionnées par l'Education nationale - Ministère de l'Éducation nationale :

<http://www.education.gouv.fr/cid21129/les-associations-agreees-et-ou-subventionnees-par-l-education-nationale.html#Liste>

- Les associations agréées jeunesse et Sports (national et local) :

<http://www.cnle.gouv.fr/Le-reseau-associatif.html>

*** En complément pour l'Académie de Nice :**

- Les associations complémentaires de l'enseignement public agréées :

<http://www2.ac-nice.fr/cid77720/page.html>

- Les associations complémentaires de l'enseignement public agréées :

<http://www2.ac-nice.fr/cid77677/page.html>